**Résumé du projet de loi 5647**

Le projet de loi vise l’approbation d’un accord de coopération frontalière conclu sous forme d’un échange de lettre en date du 23 mai 2005 entre le Luxembourg, la France, l’Allemagne et la Belgique, y compris les autorités fédérales, la région wallonne, la communauté francophone et la communauté germanophone.

A noter que la France, l’Allemagne et le Luxembourg avaient déjà conclu en 1980 un accord relatif à la coopération dans les régions frontalières, avec l’objectif de développer les activités d’intérêt commun susceptibles de consolider et de renforcer les relations de voisinage dans l’espace géographique couvrant la Sarre, la Lorraine, le Luxembourg, ainsi que les régions de Trèves et du Palatinat occidental. La demande belge d’adhérer à l’accord de 1980 a été accueillie favorablement par les trois pays signataires, mais différents problèmes de fond et de forme ont surgi (absence de procédures pour l’adhésion de nouveaux membres, structure fédérale de la Belgique, volonté d’une mise à jour de l’accord).

Le présent accord couvre la Sarre, la Rhénanie-Palatinat (Trèves et Palatinat occidental, Landkreis Birkenfeld), la Lorraine, le Luxembourg et les provinces belges du Brabant wallon, du Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur et s’intéresse à des activités d’intérêt commun, notamment dans les domaines administratif, technique, social, économique ou culturel, susceptibles de consolider et de développer les relations de voisinage.

Sont créées une commission intergouvernementale et une commission régionale, qui sont chargées de faciliter l’étude et de proposer la solution des questions de voisinage. La Commission intergouvernementale traite en particulier les questions qui ne peuvent pas être résolues au niveau de la Commission régionale.